



Décision du Maire

N° 2023-D-063

Objet : Convention annuelle avec la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne relative à l'utilisation du conservatoire Pontault-Combault / Roissy-en-Brie.

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour le louage de choses en application de l'alinéa 5 de l'article L.2122-22 du code susvisé,

CONSIDERANT les demandes, plusieurs fois par an, de la commune de Pontault-Combault, d'utiliser les locaux du conservatoire Pontault-Combault/ Roissy-en-Brie, équipement de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,

CONSIDERANT qu'une convention cadre simplifie les échanges administratifs et conventionnels,

CONSIDERANT que les deux partenaires s'entendent et que leurs services collaborent en bonne intelligence,

DECIDE

DE SIGNER une convention annuelle d'occupation du domaine public entre ma commune de Pontault-Combault et la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne dans le cadre de mise à disposition de salles du conservatoire Nina-Simone, sans que cette possibilité excède 12 ans,

DE PRÉCISER que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux,

DE PRÉCISER que les demandes et accords de prêts de salle seront réalisés par échanges de courriels précisant les dates, heures, locaux, demande de matériel, les besoins en régie, etc... entre les services des établissements et n'entraînera pas la rédaction de convention spécifique,

DE PRÉCISER que la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne possède la dernière main sur les possibilités de prêt. Elle peut refuser une année ou à certaines périodes en fonction des nécessités de service, sans qu'aucune explication ou contrepartie n'ait à être envisagée.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le préfet de Seine et Marne
- Monsieur le comptable public assignataire
- Monsieur le directeur général des services de la mairie
- Monsieur le chef de la police municipale

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20230703-2023-D-063-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 3 juillet 2023

Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault